

# **Document de travail**

## **Comité de Développement Rural de Décembre 2009**

**ETAT MEMBRE :**            **France**            **REGION :** **Guyane**

### **1. PROGRAMME APPROUVE:**

Programme de développement rural pour la Guyane –  
C(2007)- CCI 2007 FR06 RPO 004.

### **2. BASE LEGALE DE LA MODIFICATION :**

Modification relative à la première mise en œuvre de l'article 16bis du Règlement (CE) n°1698/2005.

Articles 6 point 1. a) et 7 points 1. a) et c) du Règlement (CE) n°1974/2006 (avec décision de la Commission pour avis du comité de développement rural).

Articles 6 point 1. c) et 9 du Règlement (CE) n°1974/2006. (Notification pour information du comité de développement rural)

### **3. RAISONS ET EVENTUELS PROBLEMES DE MISE EN ŒUVRE JUSTIFIANT LA MODIFICATION/DESCRIPTION DES MODIFICATIONS**

La révision concerne :

- 1) des modifications relatives à la mise en oeuvre du bilan de santé,
- 2) des modifications visant à améliorer la mise en œuvre du programme.

Les modifications apportées à la stratégie du programme reprennent, pour l'essentiel, les ajustements insérés dans le PSN au titre des exercices "bilan de santé" et "plan de relance économique européen". Les autorités françaises rappellent donc que s'agissant du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC, la mise en œuvre du "bilan de santé" de la PAC en France s'inscrit dans la continuité de la stratégie définie initialement au titre de la programmation 2007/2013.

Les adaptations effectuées dans le cadre du "bilan de santé" sont par ailleurs cohérentes avec les orientations adoptées au niveau national dans le cadre du "Grenelle environnement" qui assigne des objectifs précis en matière environnementale dans 13 domaines d'actions dont l'agriculture et au travers de thématiques en lien direct avec la programmation 2007-2013 de développement rural (préservation de la biodiversité, lutte contre le changement climatique...).

Ces évolutions répondent également aux ambitions définies par le plan "Terres Objectif 2020" et contribuent au renouvellement des modalités de mise en œuvre de l'ensemble de la PAC en France, dans l'objectif d'une agriculture plus favorable à l'environnement et dans l'optique de consolidation de l'économie et de l'emploi agricoles.

La réflexion menée à ce titre a permis d'identifier quatre objectifs pour la PAC dans son ensemble :

1. consolider l'économie et l'emploi dans les territoires ;
2. apporter un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe ;
3. soutenir un mode de développement durable de l'agriculture ;
4. instaurer un système de gestion des risques.

Le 2<sup>nd</sup> pilier est l'un des outils pour atteindre ces objectifs (notamment les trois premiers de ces objectifs), son action en faveur des "nouveaux défis" coïncidant plus particulièrement avec les objectifs 2 et 3.

S'agissant des priorités "gestion de l'eau" et "biodiversité", à peu près un quart des fonds supplémentaires sera affecté à la mesure 214. La démarche adoptée autour de ces priorités reprend globalement la stratégie déjà mise en œuvre pour l'axe 2. La mesure 121 encourage en outre la gestion raisonnée de l'eau et le traitement des eaux usées, au titre de la priorité "gestion de l'eau".

Concernant les fonds supplémentaires affectés aux priorités "lutte contre le changement climatique" et "énergies renouvelables", ceux-ci seront utilisés de manière significative sur la mesure 121 pour l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles et sur le dispositif 321 D, pour renforcer les possibilités de programmation d'installations de production d'énergie renouvelable (hybrides ou non), déjà existantes sur ce dispositif. Il est à relever en outre qu'une sous-mesure agro-environnementale répond également à l'enjeu du changement climatique.

S'agissant du plan de relance économique, les autorités françaises ont fait le choix d'affecter au développement d'infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales la moitié (30 M€) de l'enveloppe attribuée à la France au titre du plan européen de relance économique. Cette enveloppe de 30 millions d'euros (FEADER) sera utilisée pour des opérations choisies au terme d'un appel à projets national, qui permettra de recenser les besoins existants dans chaque région et de sélectionner les projets qui bénéficieront de ces crédits supplémentaires et de déterminer, au cas par cas, les articulations avec l'intervention du FEDER. Ceci permettra de concourir aux objectifs fixés par ailleurs par le plan "France numérique 2012" dont l'objectif est d'atteindre 100% des foyers éligibles à l'Internet à haut débit (contre environ 99% actuellement). A l'issue de cet appel à projet, la mesure 321 (axe 3) accueillera, le cas échéant, ces nouveaux crédits lors d'une modification ultérieure du PDR Guyane.

#### **4. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSEES**

##### **4.1. Nouvelles priorités et types d'actions**

###### *4.1.1. Modifications de maquette :*

*Le PDR de la Guyane se voit affecter une dotation supplémentaire de 2.123.000 € ainsi affectés:*

a.au titre des dépenses décomptées en tant que "bilan de santé-nouveaux défis":  
500.000 € de FEADER sont alloués à la mesure 121 (performance énergétique et

gestion de l'eau), 453.000 € de FEADER aux MAE (mesure 214) et 1.000.000 € aux équipements de production et de distribution d'électricité en zone rurale (mesure 321 D) ;

b. au titre des dépenses non décomptées comme "nouveaux défis" : la mesure 212 (soutien aux zones défavorisées), bénéficie d'un abondement de 170.000 € traduisant la réflexion menée par la France sur l'évolution de sa politique agricole dans son ensemble ; ce supplément de dotation provient du PDRH et permettra de revaloriser les premiers hectares soutenus par l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

**Tableau 5.3.6. Liste des opérations des types visés à l'article 16 bis, paragraphe 3, point a), du règlement (CE) n° 1698/2005 à concurrence des montants visés à l'article 69, paragraphe 5 bis, dudit règlement.**

Axe mesure	Type d'opérations	Effets potentiels	Type d'opérations "existant" ou "nouveau"	Référence à la description du type d'opérations dans le PDR	Indicateur de réalisation – objectif
<b>Axe 1</b>					
121	Amélioration de l'efficacité énergétique	Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> au travers des économies d'énergie	Existant	L'éligibilité de ce type d'opération (par exemple, l'utilisation de matériaux et de procédés permettant de réduire la consommation d'énergie) est clairement explicitée dans la fiche	Volume total d'investissement : 74 933 € dont 56.200 € de FEADER  Nombre d'exploitations aidées : 7
	Production de biogaz utilisant des déchets organiques	Remplacement des combustibles fossiles, réduction des émissions CH <sub>4</sub>	Nouveau		Volume total d'investissement : 74 933 € dont 56.200 € de FEADER  Nombre d'exploitations aidées : 2
	Transformation de biomasse agricole / forestières aux fins de production d'énergie renouvelable	Remplacement des combustibles fossiles	Nouveau		Volume total d'investissement : 44 933 € dont 33.700 € de FEADER  Nombre d'exploitations aidées : 2
	Production d'énergie solaire	Remplacement des combustibles fossiles	Existant	Ce type d'opération, est explicité dans la fiche.	Volume total d'investissement : 322 067 € dont 241.550 € de FEADER  Nombre d'exploitations aidées : 11
	Technologie et techniques de production permettant d'économiser l'eau.	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficiente	Existant (en partie)	Les installations d'irrigation étaient déjà prévues dans la mesure 121 ; l'emploi de matériel efficient était déjà encouragé. Ces nouvelles dispositions complètent cette approche visant à un usage raisonné de l'eau.	Volume total d'investissement : 82 400 € dont 61.800 € de FEADER  Nombre d'exploitations aidées : 5
	Installation de traitement des eaux usées au sein des exploitations agricoles et lors de la transformation et de la commercialisation	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficiente	Existant (en partie)	Dans les investissements individuels éligibles à la mesure 121, les équipements liés à la gestion des effluents d'élevage était explicitement prévu. Il s'agit ici d'étendre ces dispositions.	Volume total d'investissement : 74 933 € dont 50.550 € de FEADER  Nombre d'exploitations aidées : 7

Axe mesure	Type d'opérations	Effets potentiels	Type d'opérations "existant" ou "nouveau"	Référence à la description du type d'opérations dans le PDR	Indicateur de réalisation – objectif
Axe 2					
214	Réduction ou suppression des traitements phytosanitaires	Protection et amélioration de la qualité des eaux	Existant	Dispositifs B et C : suppression des traitements phytosanitaires herbicides dans les systèmes d'arboriculture fruitière ; réduction des traitements phytosanitaires herbicides dans les systèmes maraîchers.	<p>Dispositif B :</p> <p>Volume total d'investissement : 76 000€ dont 64.600 € de FEADER</p> <p>Nombre d'exploitations agricoles aidées : 4</p> <p>Surface supplémentaire bénéficiant d'une aide agri-environnementale : 40 ha.</p> <p>Dispositif C :</p> <p>Volume total d'investissement : 76 000€ dont 64.600 € de FEADER</p> <p>Nombre d'exploitations agricoles aidées : 5</p> <p>Surface supplémentaire bénéficiant d'une aide agri-environnementale : 25 ha.</p>
	Modifications dans la pratique de l'abattis	Piégeage du carbone Adaptation aux effets du changement climatique sur les sols	Existant	Dispositif G : abattis	<p>Volume total d'investissement : 38 000€ dont 32.300 € de FEADER</p> <p>Nombre d'exploitations agricoles aidées : 2</p> <p>Surface supplémentaire bénéficiant d'une aide agri-environnementale : 10 ha.</p>

	Conservation de la diversité génétique	Conservation de la diversité génétique	Existant	Dispositif H : préservation des races animales menacées	Volume total d'investissement : 342 942 €, dont 291.500 € de FEADER  Nombre d'exploitations agricoles aidées : 4  Surface supplémentaire bénéficiant d'une aide agri-environnementale 425 ha.
--	--	--	----------	---	--

Axe mesure	Type d'opérations	Effets potentiels	Type d'opérations "existant" ou "nouveau"	Référence à la description du type d'opérations dans le PDR	Indicateur de réalisation – objectif
Axe 3					
321	Installations / infrastructures de production d'énergie renouvelable	Remplacement des combustibles fossiles	Existant	Dispositif 321 D : aide aux équipements de production et de distribution d'électricité en zone rurale	Nombre d'actions soutenues : 2  Volume total des investissements : 1.176.470 €, dont 1.000.000 € de FEADER

#### **4.1.2. Autres modifications**

L'essentiel des autres modifications concernent l'ajustement de la maquette de l'axe 4 au bilan des opérations de sélection puis, de conventionnement des 4 GAL LEADER de la Guyane. Le dispositif 111A a également fait l'objet de quelques ajustements (non financiers) à la marge. Le tableau qui suit présente, pour chaque mesure, la modification apportée et sa justification.

#### **4.1.3. Description des modifications proposées par axe et par mesure**

- (1) Voir tableau ci-après

Volet	Description	Justification
Chapitre 4 § 4.3	Inscription des motivations de la modification mentionnées plus haut et des choix d'affectation des crédits supplémentaires..	En terme stratégique, ces choix ne traduisent pas de changement stratégique du programme, mais visent à renforcer certains axes au sein desquels les "nouveaux défis" étaient déjà considérés comme des priorités.
Chapitre 5 § 5.1	Mise à jour des valeurs cibles des indicateurs pour prendre en compte les nouvelles valeurs cibles résultant de l'abondement des mesures 121, 212, 214 et 321D dans le cadre du bilan de santé de la PAC.	.
Chapitre 5 § 5.3 Mesure 121	<p>Ajout de 500.000 € de FEADER sur cette mesure, au titre des nouveaux défis "changement climatique", "gestion de l'eau" et "énergie renouvelable". Dans la rubrique "Modalités de financement", les chiffres aide publique totale ont été remplacés par 7.180.800 € et 5.385.600 €. Les indicateurs et la contribution financière indiquée dans la fiche ont été revus en corrélation avec la modification</p> <p>Quelques précisions ont été ajoutées à la fiche 121 afin d'intégrer les préoccupations des "nouveaux défis" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte et enjeu de l'intervention : "Cette mesure encourage aussi les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et une gestion raisonnée et économique de l'eau".</li> <li>- Objectifs : "favoriser les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et une gestion raisonnée et économique de l'eau."</li> <li>- Champ d'application de la mesure : "le dispositif vise à financer les investissements matériels et immatériels dans un but de modernisation des exploitations agricoles et de diversification de leurs activités agricoles" a été modifiée par "la mesure vise à financer les investissements matériels et immatériels dans un but de modernisation des exploitations agricoles et de diversification de leurs activités agricoles. Elle doit également permettre d'améliorer les performances énergétiques des exploitations, notamment par l'aide aux investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. Enfin, les technologies et techniques de production permettant d'économiser l'eau, ou encore les installations de traitement des eaux usées (au sein des exploitations), seront également soutenues".</li> <li>- Dépenses éligibles : la construction (en particulier à l'aide de matériaux favorisant</li> </ul>	L'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles, en privilégiant des installations fondées sur les ENR (panneaux solaires, etc.), est en outre une demande récurrente de certains exploitants. De plus, cet abondement de crédits est aussi l'occasion de renforcer le potentiel de programmation en matière de gestion des eaux.

Volet	Description	Justification
	<p>les économies d'énergie), l'acquisition et la rénovation de biens immeubles agricoles" ; "Production de biogaz utilisant des déchets organiques" ; "Transformation de biomasse agricole/forestière aux fins de production d'énergie renouvelable" ; "Production d'énergie solaire" ; "Technologie et techniques de production permettant d'économiser l'eau" ; "Installation de traitement des eaux usées au sein des exploitations agricoles et lors de la transformation et de la commercialisation".</p> <p>– Types d'investissements matériels ou immatériels : "Installations d'amélioration des performances énergétiques des exploitations (matériels de production d'énergie renouvelable, matériels favorisant les économies d'énergie,...)" ; "installations et techniques permettant les économies d'eau" ; "Installations de traitement des eaux usées".</p>	
<p>Chapitre 5 § 5.3 Mesure 214</p>	<p>Ajout de 453 000 € de FEADER, au titre des nouveaux défis "qualité de l'eau" et "maintien de la biodiversité". Dans la rubrique "Modalités de financement", les chiffres aide publique totale = 1.941.177 € et aide communautaire = 1.650.000 € ont été remplacés respectivement par 2.474.118 € et 2.103.000 €</p> <p>A titre indicatif, la contribution du FEADER est répartie sur les dispositifs suivants : 214 B : 64600 ; 214 C : 64.600 ; 214 G : 32.300 ; 214 H : 306.000 €</p>	<p>Le principal effort porte sur la biodiversité, ensuite, l'enjeu de l'eau.</p> <p>Il est intéressant de relever que la mesure 214 G participe à l'enjeu du changement climatique en permettant un allongement du cycle des abattis.</p>
<p>Chapitre 5 § 5.3 Mesure 321D</p>	<p>Ajout de 1.000.000€ de FEADER au titre du "changement climatique" et "énergie renouvelable". Dans la rubrique "Modalités de financement", les chiffres aide publique totale ont été remplacés respectivement par 6.588.235 € et 5.600.000 €</p>	<p>L'accès à l'énergie des populations isolées est une préoccupation récurrente des autorités guyanaises. La possibilité de développer deux projets supplémentaires d'équipements de production énergétique qui ne consommeront pas d'énergie fossile est parfaitement cohérente avec la stratégie régionale d'innovation.</p>
<p>Chapitre 5 § 5.4</p>	<p>Ajout d'un paragraphe 5.4, sous forme d'un tableau détaillant la liste des opérations des types visés à l'article 16 bis, paragraphe 3, point a) du règlement (CE) n° 1698/2005 à concurrence des montants visés à l'article 69, paragraphe 5, dudit règlement.</p>	<p>Il s'agit en fait du point 5.3.6 de l'annexe II du règlement (CE) n°1974/2005 repris ci-</p>

Volet	Description	Justification
	Est ainsi établie la liste des opérations types éligibles sur les mesures 121, 214 et 321, au titre des nouveaux défis.	dessus.
Chapitres 6 et 7	<p>La modification de la maquette financière du programme consiste en l'affectation de 1.953.000 €concourants aux nouveaux défis et de 170.000 €au titre des ICHN (mesure 212) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre des dépenses dites "nouveaux défis", ce sont les mesures 121 (+500.000 €), 214 (+453.000 €) et 321D (+1.000.000€) qui bénéficient du supplément de dotation,</li> <li>- au titre des dépenses hors "nouveaux défis" : la mesure 212 bénéficie d'un abondement de 170.000€qui permettra de revaloriser les premiers hectares soutenus pour l'ICHN (mesure 212).</li> </ul>	
Chapitre 8	Révision des montants des financements nationaux complémentaires	Les contreparties nationales au financement du FEADER lié au "bilan de santé" des mesures 121 et 321D ont été puisées dans financements nationaux complémentaires (tops up) des mesures correspondantes

## 4.2. Modifications hors Bilan de santé de la PAC

Description de la modification apportée	Justification de la modification	Justification
Chapitre 4 § 4.2	Le tableau § 4.2.1a été actualisé et modifié afin d'ajouter les valeurs cibles des indicateurs d'impact qui, auparavant, n'étaient abordés que de manière qualitative.	Les autorités de gestion ont accompli un progrès certain dans la détermination et la quantification des indicateurs d'impact afin de donner suite au Courrier de la Commission du 22/10/2008..
Chapitre 5 § 5.1	Mise à jour des valeurs cibles des indicateurs (indépendamment du bilan de santé)	Ces modifications témoignent également des efforts accomplis par les autorités de gestions guyanaises.
Chapitre 5 § 5.3 (toutes les mesures)	Correction de toutes les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact, en correspondances avec les modifications apportées aux § 4.2.1 et 5.1	Cette modification est cohérente avec la précédente.
Chapitre 5 § 5.3 Mesure 111 A	La description des destinataires des actions de formation était trop restrictive ; une nouvelle rédaction garantit une meilleure équité entre bénéficiaires potentiels.	Une phrase ajoutée lève toute ambiguïté sur l'inéligibilité de l'agrotourisme sur le dispositif 111 A
Chapitre 5 § 5.3 Mesure 212	Ajout de 170.000 € de FEADER qui porte l'aide totale à 3.200.000 € dont 2.720.000 € du FEADER.	La revalorisation de la mesure 212 est présentée comme une compensation partielle du handicap naturel.
Chapitre 5 § 5.3 Mesure 311	Il est précisé que "les actions de formation sont exclues de cette mesure"	Toute ambiguïté est levée.
Chapitres 6 et 7	Le tableau du § 6.2, en son nouveau sous-paragraphe 6.2.1., a été modifié pour prendre en compte les changements de la maquette de l'axe 4 concomitants du conventionnement des GAL LEADER.	Le conventionnement des GAL LEADER est en effet postérieur à l'approbation du PDR ; il convenait donc de mettre en

		cohérence avec les réalités des stratégies locales.
Chapitres 8 et 9	<p>Les financements nationaux complémentaires (top up) correspondant aux mesures 111, 123 et 125, pour lesquelles il existe un régime d'aide approuvé par la Commission, bénéficient contributions additionnelles.</p> <p>Un financement national complémentaire de 28.132 € apporté par le Conseil général de Guyane est ajouté au bénéfice de l'axe 4 et les régimes d'aides correspondants sont indiqués</p>	Ces financements supplémentaires traduisent simplement la volonté politique locale de renforcer la participation des institutions régionales au PDR.
Chapitre 11	Toutes les occurrences du CNASEA ont été remplacées par l'ASP	En effet, l'ASP résulte de la fusion de l'AUP et du CNASEA (agences de paiement et de contrôle).

## **5. LES RESULTATS ATTENDUS DES MODIFICATIONS**

Les indicateurs de réalisation présentés dans la proposition de modification identifient les effets potentiels.

## **6. APPRECIATION**

Les modifications apportées s'inscrivent dans la nouvelle version du PSN telle que présentée à la Commission.

## 7. CONSEQUENCES FINANCIERES DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant présente l'évolution en euros de la maquette financière par rapport à la maquette en vigueur.

<i>(en euros)</i>	Décision initiale	Maquette proposée	Différence
FEADER	74.400.000	76.523.000	2.123.000
Contreparties Nationales	17.859.874	18.312.953	453.079
<b>Total</b>	<b>92.259.874</b>	<b>94.835.953</b>	<b>2.576.079</b>
Top up	38.220.450	38.445.031	214.581
Dépenses privées	12.834.723	13.402.577	572.854
<b>Total général</b>	<b>143.315.047</b>	<b>146.683.561</b>	<b>3.368.514</b>

Le PDR se voit affecter une dotation supplémentaire de 2.123.000 € au titre du « bilan de santé » de la PAC :

- provenant d'une part de l'enveloppe France pour les nouveaux défis pour un montant de 1.953.000 €
- et d'autre part d'une réaffectation de l'enveloppe France au bénéfice des ICHN (mesure 212) pour un montant de 170.000 €

### A) Contribution annuelle du FEADER (en euros)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
FEADER Total	4.500.000	8.000.000	11.500.000	12.542.500	13.042.500	12.042.500	12.942.500	74.570.000
Dont fonds complémentaires au titre de l'article 69, § 5 bis, du règlement CE 1698/2005 Convergence Région				200.000	546.000	546.000	661.000	1.953.000
	4.500.000	8.000.000	11.500.000	12.742.500	13.588.500	12.588.500	13.603.500	76.523.000

**B) Plan de financement par axe (en euros pour la totalité de la période)****a) Plan de financement par axe hors bilan de santé (en euros pour la période totale)**

Axes	Dépense Publique		
	Contribution publique	Taux de participation FEADER (%)	Montant FEADER
Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers	40.208.933	75 %	30.156.700
Axe 2 - Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	9.032.353	85 %	7.667.500
Axe 3 - Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	29.992.235	85 %	25.493.400
Axe 4 – LEADER	9.726.353	85 %	8.267.400
Assistance Technique	3.500.000	85 %	2.975.000
Total	92.459.874	80,7 %	74.570.000

**b) Plan de financement par axe bilan de santé (en euros pour la période totale)**

Axes	Dépense Publique		
	Contribution publique	Taux de participation FEADER (%)	Montant FEADER
Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers	666.667	75 %	500.000
Axe 2 - Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	523.941	85 %	453.000
Axe 3 - Amélioration de la qualité de vie en milieu rural	1.176.471	85 %	1.000.000
Total	2.376.079	82,19 %	1.953.000

**c) Budget indicatif lié aux opérations visées à l'article 16 bis du règlement (CE) n°1698/2005 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.**

Axe/Mesure	Contribution du FEADER pour 2009-2013 (en euros)
<u>Axe 1</u>	
Mesure 121	500.000
<b>Total axe 1</b>	<b>500.000</b>
<u>Axe 2</u>	
Mesure 214	453.000
<b>Total axe 2</b>	<b>453.000</b>
<u>Axe 3</u>	
Mesure 321 D	1.000.000
<b>Total axe 3</b>	<b>1.000.000</b>
<u>Totaux</u>	
<b>Total programme</b>	<b>1.953.000</b>
Total axes 1 et 2 liés aux priorités énumérés à l'article 16 bis, paragraphe 1, points a) à f), du règlement (CE) n° 1698/2005 ( <i>nouveaux défis</i> )	<b>1.953.000</b>
Total axe 3 lié aux priorités énumérés à l'article 16 bis, paragraphe 1, point g), du règlement (CE) n° 1698/2005 ( <i>infrastructures pour l'internet à haut débit</i> )	0

Personne à contacter: M. Jean-Louis EVERAERTS  
Téléphone: +32 (0)2 295.71.71  
Jean-Louis.EVERAERTS@ec.europa.eu

Jean-Louis EVERAERTS